

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 JUIN 2013**

**Correctif :** Dans le dernier compte-rendu, il était indiqué que Mme CHENEL et M. SUTTER avaient voté contre le budget primitif 2013 parce qu'ils étaient opposés à la suppression des feux tricolores au carrefour des rues de Metz, Calembourg et Vigneulles. En fait, le véritable motif n'était pas une opposition à la suppression de ces feux, mais un doute sur la cohérence du projet de réaménagement de la traverse dans son ensemble par le fait de supprimer les feux tricolores au bas du village et de maintenir ceux existants au centre, alors que les études initiales portaient sur la suppression des deux carrefours à feux.

Au cours de sa séance du 13 juin 2013 à 20h00, le Conseil Municipal a :

➤ **décidé à 13 voix pour et 2 contre (Mme CHENEL et M. SUTTER) de contracter un emprunt pour financer les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rue de Metz et impasses des Primevères.**

La somme de 1.000.000 € est prêtée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sur une durée de 20 ans au taux fixe de 4,10 %.

Les deux contre justifient leur vote en rappelant que lors des dernières municipales, l'engagement avait été pris de ne pas endetter la commune et qu'en période de crise économique, faire un emprunt va plutôt « à contre courant ».

➤ **adopté la modification budgétaire n° 1/2013.**

Celle-ci consiste en une diminution des dépenses de fonctionnement d'un montant de 6143,56 €, ces crédits étant transférés à la section d'investissement pour financer des petits travaux à la salle polyvalente ainsi que la mise en place d'une signalétique des chemins ruraux.

➤ **revalorisé environ de 2% les redevances d'utilisation de la salle polyvalente pour l'exercice 2014.**

➤ **revalorisé environ de 2% les redevances d'utilisation de l'espace socioculturel pour l'exercice 2014.**

➤ **autorisé la signature d'une convention avec l'U.R.M. relative à sa participation financière à l'enfouissement des réseaux électriques impasses des Primevères.**

L'U.R.M. apportera ainsi une contribution fixée à la somme maximale de 12325 €.

➤ **autorisé la signature d'une convention avec l'U.E.M. en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.**

Il s'agit à travers cette convention de déterminer le programme d'opérations Maîtrise de la Demande d'Énergie que la commune est susceptible de réaliser : rénovation de bâtiment, travaux d'efficacité énergétique sur le réseau d'éclairage public ou travaux d'isolation et d'efficacité énergétique et le montant de la participation financière que l'U.E.M. versera à la commune sous réserve de la délivrance des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) demandés auprès du Pôle National des CEE.

➤ **autorisé la signature d'une convention avec ORANGE relative à sa participation financière à l'enfouissement des réseaux France TELECOM impasses des Primevères.**

ORANGE apportera ainsi une contribution en prestations estimée à 1744 € et une indemnité de 630 €.

➤ **autorisé la signature d'une convention avec la commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes pour la formation « phytosanitaire » de deux agents.**

De nouveaux textes réglementaires sont venus encadrer l'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires pour les agents des collectivités territoriales qui doivent dorénavant être formés pour cela. La commune de Sainte-Marie organise une formation dispensée par le Centre de Formation pour Adultes de COURCELLES-CHAUSSY. Deux de nos agents y participeront pour un coût de 150 € par agent.

.../...

➤ **fixé la participation financière des personnes de plus de 63 ans et des accompagnateurs à la sortie de septembre 2013.**

Le coût du voyage envisagé dans les Vosges du Nord le 12 septembre prochain au bénéfice des « aînés » du village est de 52 € par personne. La participation des personnes de 63 ans ou plus et leur conjoint est fixée à 26 €, celle des membres du Conseil Municipal est fixée à 26 € également, pour les autres accompagnants elle est de 52 €.

➤ **autorisé la signature de la convention de partenariat relative à l'animation estivale avec la ville de WOIPPY.**

Cela permet aux enfants de SAULNY âgés de 4 à 11 ans de fréquenter l'animation estivale « Sport et Culture pour tous ».

En 2012, 18 enfants saulniens représentant 269 jours de présence y ont participé pour un coût de 8,17 € la journée, soit une dépense totale de 2197,73 €.

➤ **émis un avis favorable à l'adhésion des communes de DORNOT et ANCY-SUR-MOSELLE au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne.**

➤ **adopté l'accord local tel qu'il a été présenté au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole le 25 mars 2013.**

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la législation impose de nouvelles règles en matière de composition du Conseil de Communauté. Cela concerne le nombre et la répartition des sièges dès le prochain renouvellement des Conseils Municipaux de 2014. Les nouvelles dispositions conduisent à un plafonnement du nombre total de délégués, interdit la stricte représentation égalitaire des communes, instaure une répartition des sièges basée sur les strates démographiques et tend à assurer la représentation de l'ensemble des composantes politiques des Conseils Municipaux. Alors qu'en cas d'accord local, cette répartition est établie librement entre les Communes membres.

➤ **décidé l'appropriation de plusieurs parcelles de terrain sises dans les lotissements « Le Domaine du Breuil » et « Les Résidences du Breuil ».**

Cela concerne les parcelles constituant le lit d'un fossé, l'assise d'un transformateur électrique et deux parcelles incorporées en tout ou partie dans la voirie. Ces biens étaient restés inscrit au nom de l'aménageur.

➤ **modifié sa délibération du 11 avril 2013 portant sur la mise à l'alignement de la propriété MOSELIS.**

Le Maire faisant office de Notaire dans le cadre de cette appropriation, c'est le 1<sup>er</sup> Adjoint qui est chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente.

➤ **pris acte de la suite donnée à plusieurs déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance.**

➤ **reconduit le concours des maisons fleuries pour 2013.**

Le passage du jury est fixé au 06 juillet 2013.

Le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,

Arlette MATHIAS

## INFORMATIONS :

Un appartement type F2 est à louer :

- Résidence Le Calembourg, 35, rue de Metz
- Surface 60 m<sup>2</sup>, 1 séjour, 1 chambre, 1 cave, 2 emplacements de parking, (Cuisine et chambre sous velux)
- Loyer 516 € + charges 8,50 € = 524,50 € mensuels.

**Halte aux déjections canines :** Des sacs à déjections canines sont désormais à la disposition en mairie des propriétaires de nos amis à quatre pattes.